



# P L O N É V E Z P O R Z A Y

Créée en 1971

30/2019

26 juillet 2019

## FEUILLE D'INFORMATIONS

<b>Mairie</b> du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, samedi de 9h00 à 12h00 ☎ : <b>02.98.92.50.23</b> www.plonevez-porzay.net ou courriel : mairie-plonevez-porzay@wanadoo.fr			
<b>Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay</b>	ZA Stang ar Garront, Rue Camille Danguillaume Châteaulin		<b>02.98.16.14.00</b>
<b>Office du tourisme</b>	Du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 & 14h30 à 18h30 Le dimanche de 9h30 à 13h00		<b>02.98.92.53.57</b>
<b>Enedis</b>	Dépannage - urgences 24h/24h		<b>09.72.67.50.29</b>
<b>Véolia</b>	Urgences 24h/24h		<b>09.69.32.35.29</b>
<b>Relais Poste au « Bar tabac le Porzay »</b>	Du lundi au samedi de : 8h00-12h00 et 14h00-15h30 Fermé le jeudi		<b>02.98.92.56.64</b>
<b>Bibliothèque municipale</b>	Mercredi, samedi : 10h00-12h00 Vendredi : 16h30-18h30 Dimanche de 10h30 à 12h00		<b>02.98.92.57.55</b>
<b>Vétérinaires</b>	28 bis rue de la Presqu'île		<b>02.98.92.50.24</b>
<b>Médecins</b>	6, place de Cornouaille	<b>Bauta Vincent Cogneau Clément</b>	<b>02.29.20.21.00</b>
<b>Pharmacie</b>	1, allée du stade	<b>Bourdais Françoise</b>	<b>02.98.92.50.34</b>
<b>Infirmières</b>	11, rue de la Presqu'île	<b>Fray Pascale Brusq-Hirrien Anne -Laure</b>	<b>02.98.92.52.06</b>
	4, rue de Cornouaille	<b>Gérardi Régine Robyn Dominique Duchillier Laurence</b>	<b>02.98.92.55.34</b>
<b>Kinésithérapeutes</b>	16, place de l'église	<b>Peuziat Eric</b>	<b>02.98.92.53.13</b>
	24, rue de la Presqu'île	<b>Scordia Julie</b>	<b>09.51.43.80.30</b>
<b>Ostéopathe</b>	sur rendez-vous	<b>Fauchart Florian</b>	<b>06.30.90.87.89</b>
<b>Pédicure/Podologue</b>	Du lundi au samedi	<b>Cavarec David</b>	<b>02.98.92.59.19</b>
<b>Taxi du Porzay - David Daden</b>	Transport de malades assis 7 j / 7	<b>Plonevez-Porzay</b>	<b>02.98.92.55.06 06.63.44.29.70</b>
<b>Ambulances Alain Jolec</b>		<b>Plomodiern</b>	<b>02.98.81.27.28</b>
<b>Déchetterie</b>	Lundi-Mercredi-vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Jeudi de 14h00 à 18h00 Samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00		<b>02.98.92.57.58</b>
<b>Déchets de jardin</b>		Résidence Ar Ménéz	
<b>Marché en plein air</b>	Tous les dimanches jusqu'au 27 octobre	Place de l'église de 9h à 13h	

La mairie sera fermée les après-midi :

- du lundi 5 au jeudi 8 août 2019
- du lundi 12 au mercredi 14 août 2019

Fermeture les samedis 10 et 17 août 2019

## INFORMATIONS COMMUNALES

### CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 15 juillet à h.

### Demande de subvention pour l'aménagement de la route de Ploéven

Chaque année, le conseil départemental lance un appel à projet pour la répartition du produit des amendes de police. Cette aide financière est ouverte pour les projets favorisant : le cheminement doux et l'accessibilité, la sécurité routière et l'accessibilité P.M.R. Au 2<sup>nd</sup> semestre 2019, la commune prévoit un aménagement de la route départementale n°63 en direction de Ploéven afin de créer une voie piétonne et de réduire la vitesse de circulation des véhicules. Le montant des travaux est estimé à 24 895,00 €. Accord à l'unanimité

### **Proposition de déclassement et cession des portions des voies communales 3 et 15**

Considérant que les portions de voie communale sises Manoir de Moëllien et Kervel Huella étaient à l'usage de la circulation publique,

Considérant que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ces portions de voies communales ne sont pas utilisées à des fins de circulation publique,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces portions de voies,

A l'unanimité, le conseil constate la désaffectation des portions de voies communales susvisées, décide du déclassement de ces portions de voies communales du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal et autorise la cession de ces portions de voies communales.

### **Proposition d'acquisition de parcelle**

La parcelle cadastrée n°ZZ 63, située à Trezmalaouen, d'une superficie de 1700 m<sup>2</sup> est un chemin propriété de l'association foncière de remembrement de Plonévez-Porzay (ci-après A.F.R.). Cette route n'étant plus utilisée par des agriculteurs, elle n'a plus vocation à être un chemin de l'A.F.R. En revanche, elle dessert une propriété et doit permettre à des véhicules d'y accéder. L'entretien des routes et voies relève de la compétence de la commune. Le conseil, à l'unanimité décide d'acquérir la parcelle précitée pour un montant de 0,50 €/m<sup>2</sup>.

### **Adoption du règlement intérieur du complexe sportif « René Chevalier »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité de ses membres présents, le projet de règlement intérieur du complexe sportif « René Chevalier ». Le document est consultable en mairie.

### **C.C.P.C.P. : composition du conseil communautaire**

La composition du conseil communautaire de la communauté de Châteaulin-Pleyben-Porzay sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T. Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

1/ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

2/ A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 37 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale. La C.C.P.C.P. propose deux projets de répartition : l'un de droit commun, l'autre issu d'un accord local fixant à 44 le nombre de sièges au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'accord local fixant à 44 le nombre de sièges au conseil communautaire (9 voix pour, 5 voix pour le nombre de droit commun et 3 abstentions).

### **S.I.M.I.F. : proposition de groupement de commande**

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (S.I.M.I.F.), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. » Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées. La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention. Accord à l'unanimité.

---

## **QUALITE DES EAUX DE BAINADE**

Le ministère chargé de la santé surveille la qualité des eaux de baignade en mer. L'Agence Régionale de la Santé (ARS) intervient sur tous les lieux de baignade fréquentés. Ce contrôle régulier permet aussi d'évaluer l'impact des efforts faits par les collectivités locales et par l'Etat pour restaurer cet environnement fragile. De mai à septembre, des techniciens visitent les zones de baignades, procèdent à un état des lieux (aspect de l'eau, présence de rejets, entretien, ...) et prélèvent des échantillons d'eau. Ces analyses sont disponibles en mairie.

## **SALUBRITÉ DES PLAGES**

A effet de garantir la sécurité et la salubrité publique, conformément au règlement sanitaire départemental et à l'arrêté préfectoral n° 2018019-0003 du 19 janvier 2018 la présence des CHIENS et CHEVAUX est interdite sur les plages pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus.

Outre la salubrité des plages, cette interdiction est motivée par une prévention et une limitation des risques de dégradation de la qualité microbiologique des eaux de baignade.

## **DECLALOC'**

La Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire. La période de perception s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Toute personne qui offre, en location permanente ou saisonnière, une ou plusieurs chambres meublées situées chez l'habitant ou un meublé (villa, appartement ou studio meublé) pour accueillir des touristes doit en faire la déclaration préalable, avec accusé de réception, auprès de sa mairie. Sans se déplacer, le dispositif « Déclaloc' » permet la saisie dématérialisée des formulaires :

– Cerfa N°14004\*04 : déclaration en mairie des meublés de tourisme

– Cerfa N°13566\*03 : déclaration en mairie de location de chambre d'hôte

Votre déclaration en ligne sur : <https://aулneporzay.taxesejour.fr/se-declarer>

## **NUISANCES SONORES**

Les travaux de bricolage, de jardinage nécessitant l'utilisation d'outils ou d'appareils pouvant causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que selon les créneaux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 ; le samedi de 9h à 19h et le dimanche de 10h à 12h.

(L'arrêté n°2012-0244 du 1er mars 2012 est consultable en mairie).

## **RECOMMANDATIONS EN CAS DE FORTES CHALEURS**

Buvez régulièrement tout au long de la journée en évitant les boissons glacées. Pensez à diversifier les apports hydriques sur la journée. Humidifiez votre corps, douchez-vous régulièrement et utilisez éventuellement un ventilateur. Protégez-vous du soleil et de la chaleur en évitant de sortir entre 11h et 21h. Passez 2 à 3 heures par jour dans un lieu frais. Fermez les volets et ventilez bien, aérez les pièces de votre habitation, surtout la nuit s'il fait plus frais. Alimenter-vous bien, même si vous n'en ressentez pas le besoin. Donnez de vos nouvelles à votre entourage et n'hésitez pas à solliciter de l'aide en cas de besoin. Faites-vous héberger chez un parent ou une personne de votre entourage si vous vivez dans un habitat mal adapté à la chaleur. Si vous êtes une personne isolée, pensez à vous inscrire sur le registre communal ouvert en mairie. Ce registre permet de localiser les personnes isolées pouvant être en difficulté, en cas de canicule, afin de leur proposer une aide adaptée.

## **INFORMATIONS INTERCOMMUNALES**

### **SURVEILLANCE DES PLAGES**

Les postes de secours sont ouverts jusqu'au samedi 31 août. La surveillance des plages est encadrée par les sapeurs-pompiers de Douarnenez. Les postes sont ouverts tous les jours de 13h30 à 19h30 : ⇒ Sainte Anne La Palud : 02.98.92.56.34 ⇒ Kervel : 02.98.92.53.26

### **SERVICES DES PLAGES**

La C.C.P.C.P. met en place un service de lignes de plages du samedi 6 juillet au samedi 31 août 2019. Ce service sera facturé 2 € le trajet soit 4 € l'aller-retour et 1€50 le trajet pour les moins de 25 ans. Départ du bourg de Plonévez pour Lestrevet et Pentrez à 13h27 et retour à 17h56. Les horaires complets sont disponibles en mairie.

### **OPERATION TRANQUILLITE VACANCES**

La Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaulin porte une attention particulière sur les habitations des citoyens en vacances ou prêts à partir. Afin de nous permettre de mieux cibler ces habitations, avant de partir en vacances : n'hésitez pas à signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ dans le cadre de l'Opération Tranquillité Vacances.

Le téléphone portable : au café ou au restaurant, ne posez pas votre mobile sur la table ou sur le siège. Dans la rue, utilisez votre mobile discrètement et ne le tenez pas à la main lorsque vous ne l'utilisez pas. Ne mettez pas votre mobile dans la poche extérieure d'un vêtement. Ne le prêtez pas à un inconnu. En cas d'urgence, composez vous-même le 112 ou le 17. Méfiez-vous des pickpockets dans les transports en commun, les files d'attente. Pensez à activer la géolocalisation de votre smartphone.

Vos liquidités : prenez avec vous le minimum d'argent, préférez les billets de petite ou moyenne valeur ou le paiement par CB. Soyez toujours vigilant lors de l'utilisation de votre CB et de la composition du code personnel. Répartissez vos moyens de paiement en plusieurs endroits (sacs, poches...). Séparez votre argent de vos documents officiels (permis de conduite, passeport...). Évitez de placer les valeurs que vous détenez dans les poches extérieures ou arrière de vos vêtements. N'oubliez pas de fermer votre location, caravane, habitation avant votre départ à la plage, en ville ou en visite.

Dans les voitures : ne pas laisser à bord de votre automobile stationnée des sacs à mains, objets de valeur, téléphones portables, caméscope, cartes bancaires, chéquiers, et tout objet apparent qui pourrait susciter la convoitise. N'oubliez pas de fermer les vitres, même sous une chaleur importante. Verrouillez les portes de votre véhicule, bloquez le volant, enlevez votre autoradio ou la façade de celui-ci.

## INFORMATIONS ANIMATIONS

### **VENDREDI 26 JUILLET - CONCERT**

La chorale « Vocal'Ys » de Douarnenez vous propose un concert de chants polyphoniques le vendredi 26 juillet sur le site de Sainte Anne la Palud à 21h00. Libre participation.

### **SAMEDI 27 JUILLET – FESTIVAL SEA FEST N'SOUND**

2<sup>ème</sup> édition du festival Sea Fest N'Sound à Plomodiern, plage de Lestrevet le samedi 27 juillet à partir de 16h30. Sea Fest'N Sound est un festival de musique convivial et familial. Organisée par l'association IDM avec la participation de : Les puceaux sauvages ; Gasoline ; Kervegan's ; Pat O'May. Renseignements : [www.aulne-porzay-tourisme.com](http://www.aulne-porzay-tourisme.com) / [www.Seafestsound.fr](http://www.Seafestsound.fr) ou 02.98.81.27.37

### **DIMANCHE 28 JUILLET - DANSES BRETONNES & BAGAD**

Le groupe de danses bretonnes « Glaziked An Aod » de Plomodiern et le bagad « Bro melenig » d'Elliant, animeront le marché hebdomadaire dimanche prochain 28 juillet en fin de matinée.

### **DIMANCHE 28 JUILLET – NETTOYAGE DE LA PLAGES DE SAINTE ANNE**

L'association « Les mains dans le sable » organise dimanche prochain 28 juillet à partir de 14h30 un nettoyage de la plage de Sainte Anne la Palud. Objectif : sensibiliser à la problématique de la pollution d'origine humaine dans la nature ; informer le plus grand nombre de la nature et de l'origine de ces déchets ; proposer aux consommateurs des alternatives pour réduire la production des déchets à la source.

### **DIMANCHE 4 AOÛT - COCHON FARCI**

La tradition est respectée chaque année le premier dimanche du mois d'août. La société de chasse "Ar Stanken" organise son traditionnel « cochon farci » le dimanche 4 août à la salle omnisports à partir de 12h. Une manifestation reconnue depuis 34 ans par les fins gourmets car l'attention est portée sur la cuisson lente des cinq cochons (400 kg environ) mais surtout de la farce dont la recette locale est tenue secrète. Au menu : Kir ou jus de fruits, taboulé-tomate, cochon + farce, frites, glace et café. Tarifs : Adultes - à emporter (à partir de 12h) : 13 € - Enfants : 7 €.

### **LUNDI 5 AOÛT – RANDONNÉE PÉDESTRE**

Les randonneurs du Porzay vous proposent une marche de 8 kms (2h), suivie d'un pot. Rendez-vous à 18h près de la chapelle Sainte Anne. 2€ / frais de participation. Contact : Jean-René Le Donge au 06.47.98.83.53.

## INFORMATIONS PAROISSIALES

Samedi 27 juillet : messe à 18h30 à Plomodiern, chapelle Saint Sébastien.

Dimanche 28 juillet : messe à 11h00 à Plonévez-Porzay, chapelle Sainte Anne.

Imprimé par nos soins